

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023-58  
CONVENTIONS DE COWORKING - LOCAL PARTAGÉ**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

**VU** la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté que de nombreux entrepreneurs individuels et auto-entrepreneurs du territoire exerçaient leurs professions à domicile ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas sur le territoire d'infrastructure offrant à ces entrepreneurs un lieu dédié pour exercer leur profession ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire, dans le cadre de sa délégation en matière de louage de choses, souhaite proposer un service de coworking au sein d'un local partagé appartenant à la commune de Cordemais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de coworking entre chaque utilisateur souhaitant bénéficier de ce service et la commune de Cordemais ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'accepter les termes de la convention de co-working portant mise à disposition de locaux partagés sis 6 avenue des Quatre Vents à Cordemais et de services associés, convention ci-annexée à la présente décision ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui est conclue entre la collectivité et l'utilisateur suivant :

- Madame Julie LAUNAY, accompagnante en évolution personnelle, Praticienne en ThetaHealing, dont le siège social est situé 56 La Herguenais à Cordemais (44360).

Article 3 : de prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,  
Daniel GUILLÉ



Acte rendu exécutoire  
Après transmission en préfecture  
Le :

Et affichage  
Le :  
Le Maire de la commune de Cordemais  
Daniel GUILLÉ